



Vente de mobil home de particulier a particulier

Par **gene89**, le **08/07/2018** à **22:42**

bonsoir j'ai vendu mon mobil home à un particulier sur mon emplacement dans un camping nous avons fait un contrat de vente pour la somme de 5500 euros un acompte de 2000 euros et le solde 3500 euros à la fin de la vente hors ce monsieur, veut que je lui rende ces 2000 euros alors que un acompte n'est pas remboursable et qu'il doit finir la vente mais il me cherche des noises et veut plus me payer le reste que doit faire merci de me répondre

Par **Lag0**, le **09/07/2018** à **06:52**

Bonjour,
Vous avez raison, une vente pour laquelle un acompte a été versé est scellée définitivement. Votre acheteur doit donc régler le solde.
S'il refuse, vous pourriez saisir la justice après une mise en demeure par LRAR.

Par **amajuris**, le **09/07/2018** à **09:29**

bonjour,
dans le cas d'un acompte, en cas de désistement de l'acheteur, la somme versée est perdue et le solde est dû.
salutations

Par **morobar**, le **09/07/2018** à **14:38**

Bonjour,
Attention tout de même au vice du consentement lors de la conclusion de la vente.
En effet il est souvent difficile de procéder au maintien dans les lieux (renouvellement de l'emplacement) et aussi au retrait du MH sans commission au camping.
Il conviendrait donc de connaître la motivation de l'acquéreur.